

Département de
l'Yonne

République Française
COMMUNE DE GLAND

Nombre de membres en exercice: 7	Séance du 25 avril 2015
Présents : 6	L'an deux mille quinze et le vingt cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée le 25 avril 2015, s'est réunie sous la présidence de Sandrine NEYENS
Votants : 6	Sont présents: Sandrine NEYENS, Raymond BOURGEOIS, Florent CAMUS, Jean-Louis PELENC, Alain PEAQUIN, Brigitte DELABARDE
	Représentés:
	Excusés : Corinne JEGOU
	Absents :
	Secrétaire de séance : Raymond BOURGEOIS

Ordre du jour :

- Approbation du PV du 28/02/2015
- Contrat de l'employé communal
- Création de poste
- Adhésion à l'Agence Technique Départementale
- Questions diverses

A l'unanimité, les conseillers rajoutent à l'ordre du jour : Indemnisation expropriation

Le Procès verbal du conseil municipal du 28 février 2015 est approuvé à l'unanimité

Objet: Contrat de l'employé communal - 2015_011 - annulé

Madame le maire informe le Conseil Municipal que la commune a la possibilité d'embaucher un employé communal dans le cadre d'un contrat Emploi Avenir pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois, ou en CUI CAE pour une durée de 12 mois renouvelable 1 fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'embaucher un employé communal en contrat Emploi Avenir pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois, à défaut en CUI CAE pour une durée de 12 mois renouvelable 1 fois, sur une durée hebdomadaire de 20 heures
- Dit que le poste existe dans le tableau
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015
- Charge Madame le maire de signer les documents nécessaires à cette embauche

Objet: Création de poste - 2015_012 - annulé

Madame le Maire explique que l'ensemble des employeurs de la secrétaire de mairie ont déposé un dossier de demande de promotion au grade de Rédacteur pour leur secrétaire de mairie. Pour que cette nomination puisse se faire, il y a lieu de créer le poste au sein de la commune.

Liste des postes actuels :

- un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire 5/35^{ème}
- un agent des services techniques non titulaire 20/35^{ème}

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de créer un poste de Rédacteur titulaire 5/35^{ème}
- Charge le Maire de faire les déclarations nécessaires auprès du CDG
- Charge le Maire de modifier la convention de mise à disposition avec le SIAEP Gland Pimelles quand le poste sera pourvu
- Dit que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants

Le tableau des effectifs devient :

- un Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe titulaire 5/35^{ème}
- un Rédacteur titulaire 5/35^{ème}
- un agent des services techniques non titulaire 20/35^{ème}

Objet: Adhésion à l'Agence Technique Départementale - 2015_013

Madame le Maire présente la création de l'Agence Technique Départementale initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 20 décembre 2013.

L'objectif de l'Agence Technique Départementale sera d'adopter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance administrative et technique susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de la voirie, l'eau potable, l'assainissement eaux usées et eaux pluviales et des bâtiments.

L'Agence Technique Départementale est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire et un Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide d'adhérer à l'Agence Technique Départementale
- adopte les statuts de l'Agence Technique Départementale tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 19 décembre 2014 et annexés à la présente délibération
- désigne Madame NEYENS Sandrine pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Technique Départementale

Objet: Indemnisation expropriation - 2015_014

Madame le Maire rappelle que lors de la présentation de l'expropriation des propriétaires de la parcelle AB185, il avait été convenu un prix global de 600 €. Ce montant n'a pas été repris dans l'arrêté préfectoral, ni dans l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de verser aux propriétaires de la parcelle AB185 les montants comme prévus au départ du dossier soit :
 - 300 € à Monsieur GAUCHOT Jacky
 - 150 € à Monsieur SCHULTZ Alain
 - 150 € à Madame NICOLAS Dominique
- Charge le Maire de faire les mandats correspondants
- Charge le Maire de signer tout document nécessaire

Objet: Contrat de l'employé communal - 2015_015

La délibération n°2015 011 est annulée, un emploi d'avenir ne pouvant être embauché sur un poste de 20 heures, mais sur un poste de 25 heures minimum. Madame le Maire l'avait précisé lors du conseil, mais la délibération n'avait pas été rédigée dans ce sens.

Délibération corrigée :

Madame le maire a informé le Conseil Municipal que la commune a la possibilité d'embaucher un employé communal dans le cadre d'un contrat Emploi Avenir (25 heures

hebdomadaires) pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois, ou en CUI CAE (20 heures hebdomadaires) pour une durée de 12 mois renouvelable 1 fois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'embaucher un employé communal en contrat Emploi Avenir (25 heures hebdomadaires) pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois, à défaut en CUI CAE (20 heures hebdomadaires) pour une durée de 12 mois renouvelable 1 fois,
- Dit que le poste est créé dans le tableau des effectifs
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015
- Charge Madame le maire de signer les documents nécessaires à cette embauche

Objet: Création de poste - 2015 016

La délibération n°2015 012 est annulée, un emploi d'avenir ne pouvant être embauché sur un poste de 20 heures, mais sur un poste de 25 heures minimum. Madame le Maire l'avait précisé lors du conseil, mais la délibération n'avait pas été rédigée dans ce sens et le poste n'a pas été créé.

Délibération corrigée :

Madame le Maire a expliqué que l'ensemble des employeurs de la secrétaire de mairie ont déposé un dossier de demande de promotion au grade de Rédacteur pour leur secrétaire de mairie. Pour que cette nomination puisse se faire, il y a lieu de créer le poste au sein de la commune.

Liste des postes actuels :

- un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire 5/35^{ème}
- un agent des services techniques non titulaire 20/35^{ème}

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'emploi avenir ou CAE CUI 25 heures hebdomadaires
- Décide de créer un poste de Rédacteur titulaire 5/35^{ème}
- Charge le Maire de faire les déclarations nécessaires auprès du CDG
- Charge le Maire de modifier la convention de mise à disposition avec le SIAEP Gland Pimelles quand le poste sera pourvu
- Dit que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants

Le tableau des effectifs devient :

- un Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe 5/35^{ème}
- un Rédacteur 5/35^{ème}
- un agent des services techniques CAE Emploi avenir 20/35^{ème}
- un agent des services techniques CAE Emploi avenir 25/35^{ème}

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 00